

**Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)  
Procédure de consultation du 26 juin au 17 octobre 2019**

---

**Prise de position de**

Nom / entreprise / organisation : Canton de Vaud

Abréviation de l'entr. / org. : VD

Adresse : Château cantonal, 1014 Lausanne

Personne de référence : Marie-Christine Grouzmann, pharmacien cantonal

Téléphone : 021 316 42 01

Courriel : marie-christine.grouzmann@vd.ch

Date : 16.08.2019

**Informations importantes :**

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
4. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique **avant le 17 octobre 2019** à l'adresse suivante : [cannabisarzneimittel@bag.admin.ch](mailto:cannabisarzneimittel@bag.admin.ch) sowie [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

**Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)  
Procédure de consultation du 26 juin au 17 octobre 2019**

**Modification de la loi sur les stupéfiants (LStup)**

**Nom /  
entreprise**  
(prière  
d'utiliser  
l'abréviation  
indiquée à la  
première page)

**Remarques générales**

VD

La levée de l'interdiction des stupéfiants avec effet de type cannabique est la bienvenue. En effet, cela va permettre de faciliter l'accès à ces traitements, en allégeant les démarches administratives, tout en garantissant un contrôle adéquat du cannabis sur le territoire suisse au niveau de la culture, de l'importation, de la fabrication et du commerce. Nous relevons que cette modification ne touche pas l'usage du cannabis à but « récréatif ».

Nous tenons également à mettre en évidence les points suivants :

- Il est indispensable que le cannabis à fumer ne soit pas considéré comme un médicament et dès lors, ne puisse pas être prescrit. En effet, il serait dès lors très difficile de différencier le cannabis à usage médical du cannabis à usage récréatif. Une solution doit être trouvée afin de faciliter le travail de la police.
- Il est indispensable que des recommandations de traitement annoncées par l'OFSP soient rapidement élaborées et mise à disposition.
- Nous soutenons la réalisation d'un health technology Assessment (HTA) afin de clarifier les conditions d'un remboursement par l'AOS.
- Nous soutenons l'exonération de l'impôt sur le tabac pour les produits à base de cannabis mais uniquement pour les produits inhalés.

Nom /	article	commentaires / remarques	modification proposée (texte proposé)
-------	---------	--------------------------	---------------------------------------

**Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)  
Procédure de consultation du 26 juin au 17 octobre 2019**

<b>entreprise</b>			
VD	Loi sur imposition du tabac art 5 let e	Supprimer la mention « à fumer »	Les stupéfiants ayant des effets de type cannabique à vaporiser prescrits par les médecins dans le cadre d'une application médicale

**Notre conclusion** (cochez svp. une seule case)

<input type="checkbox"/>	Acceptation
<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation avec réserves / propositions de modifications
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus